

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 juin 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2018

N° 18-04-17

OBJET :
Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'école de musique et de danse de Saint-Galmier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-GALMIER

Madame PAULET, Présidente de l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Galmier, ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué, rappelle les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoient la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

L'école de musique et de danse de SAINT-GALMIER, installée dans des locaux municipaux 2, rue du pont Gavé, étant soumise à ces dispositions, elle présente le projet de convention à passer avec cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **L'APPROUVE** et décide de fixer sa durée jusqu'au 31 décembre 2020,
- **AUTORISE M. le Maire** à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 juin 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018
Affichage : 08/06/2018